



shifting
economy.brussels

ENSEMBLE, VERS L'ÉCONOMIE DE DEMAIN
SAMEN OP WEG NAAR DE ECONOMIE VAN MORGEN

FORMATION GÉNÉRALE DE BASE : MARCHÉS PUBLICS DURABLES

30/03/2026



QUI SUIS-JE? RENCONTRE ET PRÉSENTATION

QUEL EST :

- Votre nom / fonction / département ?
- Votre administration ?
- Le type d'achat que vous réalisez ?



PROGRAMME DU JOUR

- Introduction
- Marchés publics durables :
 - définition, importance et cadre légal
- Quelle stratégie pour des marchés publics durables ?
- Plan d'action achats durables
- Analyse des besoins et étude de marché
- Rédaction d'un cahier des charges



OFFRE DU FACILITATEUR

FACILITATEUR MARCHÉS PUBLICS DURABLES

- Rob RENAERTS.
- Directeur de CODUCO, société de consultance basée à Bruxelles.
- 15 ans d'expérience en marchés publics durables.
- 10 ans d'expérience en tant qu'opérateur du helpdesk GPP du Parlement européen, de la Région flamande et de la Région de Bruxelles-Capitale, répondant à environ 250 questions par an.
- Formateur pour le Parlement européen, Bruxelles Environnement, la SNCB, la Région flamande, la Banque européenne d'investissement, le Comité européen des régions, la Cour de justice de l'Union européenne, l'Agence européenne de défense, etc.
- Expert dans le domaine des écolabels.



OFFRE DU FACILITATEUR

- La mise à disposition d'un helpdesk (greenprocurement@environnement.brussels).
- La dispense de formations à Bruxelles Environnement.
- L'organisation d'évènements « Meet-Your-Buyer ».
- Le développement d'outils divers (guides, CSC-type, fiches bonnes pratiques).
- Des accompagnements et des formations sur mesure.
- L'aide au développement de centrales d'achats durables.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Introduction à la thématique des marchés publics durables et innovants.
- Rassurer sur la faisabilité d'introduire de la durabilité dans vos achats.
- Fournir les outils nécessaires pour le faire.





INTRODUCTION

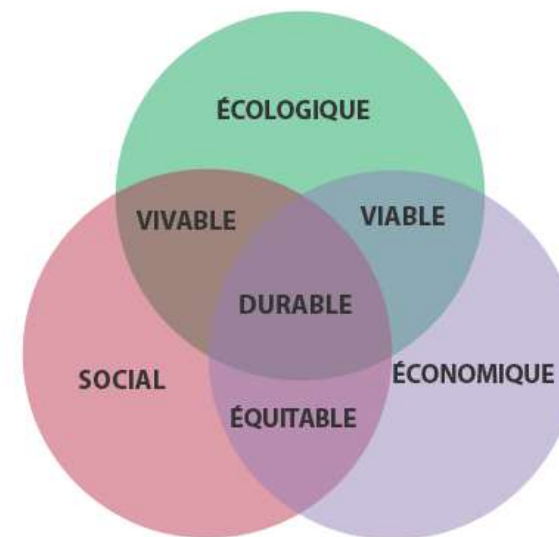
DERRIÈRE CHAQUE ACHAT, UN IMPACT

- Épuisement des ressources naturelles.
- Pollution de l'environnement.
- Problèmes de santé.
- Impact social.



RÉDUIRE L'IMPACT ÉCOLOGIQUE DE LA CONSOMMATION (FABRICATION, TRANSPORT, UTILISATION, DURÉE DE VIE...)

- Protéger la santé, assurer la sécurité et améliorer les conditions de travail.
- Améliorer la qualité de la croissance économique et optimiser les coûts, directs et indirects.
- Favoriser l'émergence et la promotion de biens et de services durables.



NOUVELLES DIMENSIONS

- Economie circulaire
- Zéro déchet
- Émissions CO₂
- *Shifting Economy*



SOLUTION : INVERSER LA LOGIQUE ET ADOPTER UNE CONSOMMATION RESPONSABLE

-  Limiter la surconsommation.
-  Acheter seulement l'essentiel.
-  Choisir des produits et services peu énergivores.
-  Garantir de bonnes conditions de travail.
-  Éviter l'exploitation illégale des forêts.

DURABILITÉ, EN ACTION...

 Équilibrer écologie, valeurs sociales et économie.

 Passer de la stratégie à l'action.

 Agir concrètement : économie sociale, circularité, écoconception, innovation, réduction des déchets...

LA CONSOMMATION DURABLE N'EST PAS UNE COMPÉTITION

- Il ne s'agit pas d'être parfait.
- Il s'agit de remplacer progressivement les produits nocifs par des alternatives responsables.

DÉFINITIONS, IMPORTANCE ET CADRE LÉGAL

DÉFINITIONS

UN MARCHÉ PUBLIC EST...

“un contrat à titre onéreux conclu entre un ou plusieurs opérateurs économiques et un ou plusieurs adjudicateurs et ayant pour objet l'exécution de travaux, la fourniture de produits ou la prestation de services [...]”.

Source : Article 2, 17° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics

UN MARCHÉ PUBLIC ÉCOLOGIQUE EST...

“un processus de passation de marchés dans le cadre duquel les pouvoirs publics cherchent à obtenir des biens, des services et des travaux dont l'incidence sur l'environnement sur toute leur durée de vie sera moindre que dans le cas de biens, services et travaux à vocation identique mais ayant fait l'objet de procédure de passation de marchés différentes”.

Source: Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, Comité économique et social européen et au Comité des régions relative à des marchés publics pour un environnement meilleur {SEC(2008) 2124} {SEC(2008) 2125} {SEC(2008) 2126} /* COM/2008/0400 final *

DÉFINITIONS

DOUGHNUT ECONOMICS

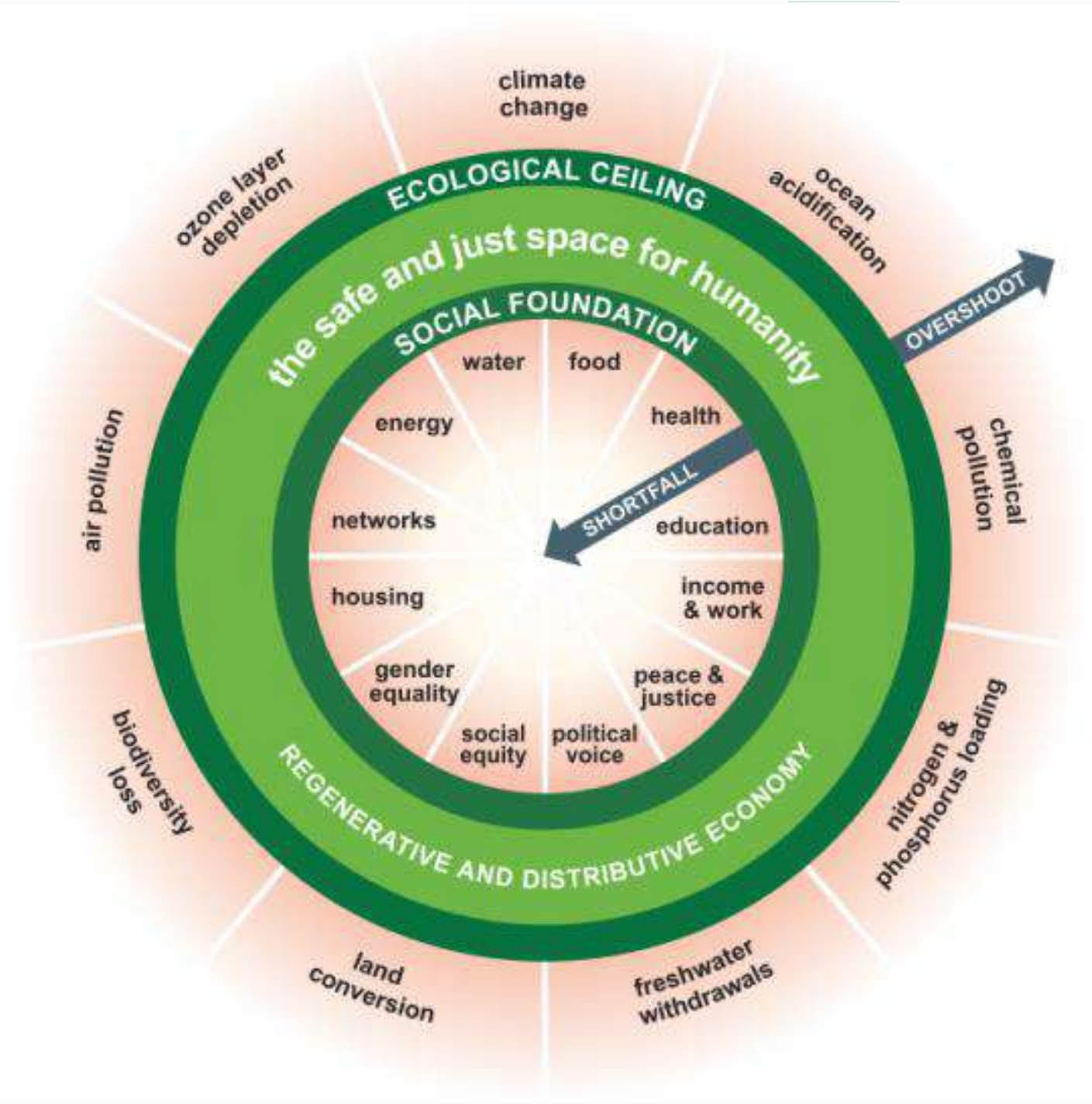
“an alternative business model, focused on reaching a balance between the needs of people and the planet’s necessities, more than uniquely implementing the GDP [(gross domestic product)].”

Source :
<https://www.socialeconomy.eu.org/2022/06/12/the-doughnut-economics-an-economy-that-serves-both-people-and-the-planet/>

SUSTAINABLE DEVELOPMENT

“development that meets the needs of the present without compromising the ability of future generations to meet their own needs”.
(Brundtland 1987)

Source :
<https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/5987our-common-future.pdf>



MARCHÉS PUBLICS : UN LEVIER ÉCONOMIQUE MAJEUR

 Enjeu économique important.

 14 % du PIB régional.

 Favoriser la durabilité grâce aux achats publics.

Sources:

https://ec.europa.eu/environment/gpp/what_en.htm

<https://www.intereconomics.eu/pdf-download/year/2022/number/3/article/green-public-procurement-a-neglected-tool-in-the-european-green-deal-toolbox.html>

EXEMPLE : GOUVERNEMENT FLAMAND – MOBILIER DURABLE

- 5 000 000 € – achat & remise à neuf.
- 🧑‍🔧 Création d'emplois locaux.
- 🌍 Réduction des importations lointaines.
- ♻️ Économie de matières premières & CO₂.

PRINCIPES FONDAMENTAUX DES MARCHÉS PUBLICS (ARTICLES 4 À 7 DE LA LOI DU 17 JUIN 2016 ET 18, § 2 DE LA DIRECTIVE 2014/24/UE)

 Égalité de traitement.

 Non-discrimination.

 Proportionnalité.

 Transparence.

 Libre circulation.

 Respect des droits environnementaux, sociaux et du travail.

PRINCIPES FONDAMENTAUX DES MARCHÉS PUBLICS (ARTICLES 4 À 7 DE LA LOI DU 17 JUIN 2016 ET 18, § 2 DE LA DIRECTIVE 2014/24/UE)

- Règles de conduite des adjudicateurs :
 - Traiter tous les opérateurs économiques de manière égale et transparente.
 - Agir de façon proportionnée.
 - Ne pas concevoir de marché public pour échapper à la loi ou limiter artificiellement la concurrence.

PRINCIPES FONDAMENTAUX DES MARCHÉS PUBLICS (ARTICLES 4 À 7 DE LA LOI DU 17 JUIN 2016 ET 18, § 2 DE LA DIRECTIVE 2014/24/UE)



Respect des droits environnementaux, sociaux et du travail.

- Conformément à l'article 7 de la loi du 17 juin 2016 et à l'article 18, §2 de la Directive 2014/24/UE, les adjudicateurs veillent au respect des obligations applicables en matière environnementale, sociale et du travail.

PRINCIPES FONDAMENTAUX DES MARCHÉS PUBLICS (ARTICLES 4 À 7 DE LA LOI DU 17 JUIN 2016 ET 18, § 2 DE LA DIRECTIVE 2014/24/UE)

SÉCURITÉ JURIDIQUE

- Toute intégration de critères environnementaux ou sociaux doit :
 - être liée à l'objet du marché,
 - être mesurable et vérifiable,
 - ne pas restreindre artificiellement la concurrence,
 - respecter le principe de proportionnalité.
- Au cours de la dernière décennie, l'intégration de clauses durables n'a plus suscité de difficultés particulières.

CADRE LÉGAL

EU

- Directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics
- Directive 2014/25/UE relative aux secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux
- Directive 2014/23/UE relative à l'attribution de contrats de concession

BE

- Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics
- Arrêté royal du 18 avril 2017 (secteurs classiques)
- Arrêté royal du 18 juin 2017 (secteurs spéciaux)
- Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics (tel que modifié)

CADRE LÉGAL

EU ACTUALISATION 2026

- Réforme européenne en cours (2023–2026) visant à renforcer les obligations environnementales et sociales dans les marchés publics.
- La Commission européenne a lancé une révision du cadre des marchés publics en 2023–2025 (Green Deal + industrial policy). Une réforme est attendue, mais pas encore entrée en vigueur.

CADRE LÉGAL

BXL

- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15/05/2014 relatif à l'exemplarité des pouvoirs publics en matière de transport.
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23/06/2022 relatif à la gestion des déchets et des dispositions connexes.
- Projet d'ordonnance concernant les cantines (inspiré par la loi française « Egalim »).

CADRE LÉGAL

DISPOSITIONS PERTINENTES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

- Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics :
 - Article 7 : respect des obligations environnementales, sociales et du travail.
 - Articles 53, 71 et 81 : critères d'attribution, labels et coût du cycle de vie.
 - Article 15 : marchés réservés (économie sociale).

JURISPRUDENCES

- **CJUE 2012, Commission européenne contre la province de Noord-Holland**: écolabel et clauses éthiques.
- **CJUE 2003, EVN Wienstrom**: critères environnementaux dans les critères d'attribution.
- **CJUE 2002, Concordia Bus Finland**: critères environnementaux dans les critères d'attribution.
- **CJUE 2000, Commission européenne contre la république française**: critères sociaux dans les critères d'attribution.
- **CJUE 1988, Gebroeders Beentjes**: critères sociaux dans les conditions d'exécution.



ÉVOLUTION DE LA LÉGISLATION SUR LES MARCHÉS PUBLICS

- **1^{ère} étape** : EMAS/ISO14001 comme critère de sélection et possibilité d'introduire des critères sociaux.
- **2^{ème} étape** : Introduction de critères environnementaux et sociaux et possibilité de réserver des marchés à l'économie sociale.
- **3^{ème} étape** : Utilisation de labels, indication du Life cycle cost.
- **3^{ème} étape *bis*** : Obligation de critères environnementaux minimaux par le biais d'autres législations européennes (= introduction de normes environnementales minimales).

CONTEXTE BRUXELLOIS : STRATÉGIE SHIFTING ECONOMY

En 2030, les marchés publics bruxellois propulsent l'innovation durable et sociale.

Ils :

- ouvrent la voie aux PME et micro-entreprises locales,
- stimulent l'innovation et l'économie circulaire,
- réduisent l'empreinte écologique des services publics,
- soutiennent l'entrepreneuriat social et le travail décent,
- valorisent l'excellence sociale et environnementale des organisations publiques.



SHIFTING ECONOMY : VERS LA NEUTRALITÉ CARBONE EN 2050

AU CŒUR DE LA STRATÉGIE : LA PROGRESSIVITÉ ET L'INCLUSIVITÉ

2024

Majoration pour les entreprises en démarche de transition.

2030

Les outils économiques de la Région sont concentrés sur les **entreprises exemplaires**.

2050

La neutralité carbone est atteinte.

L'économie est décarbonée, régénérative, circulaire, sociale, démocratique et digitale.



CONCLUSION

- **Priorité stratégique** : intégrée dans la *Shifting Economy*.
- **Cadre légal** : critères durables permis, certains produits progressivement interdits.
- **Approche progressive** : ne visez pas la perfection, avancez pas à pas.

QUELLE STRATÉGIE POUR DES MARCHÉS PUBLICS DURABLES ?

STRATÉGIE GÉNÉRALE



TERMINOLOGIE

Par **marché public durable** est entendu *le processus par lequel une autorité publique cherche à acquérir des biens, services et/ou travaux ayant, tout au long de leur cycle de vie, un impact réduit – écologique, social, éthique ou circulaire – par rapport à des biens, services ou travaux de même fonction acquis autrement.*

Par **stratégie de marchés publics durables** est désignée *la démarche par laquelle une autorité publique définit des objectifs généraux et sectoriels concernant la passation de ses marchés publics et s'engage à mettre en place des processus et actions de durabilisation (formations, monitoring, critères minimaux, analyse des besoins, étude de marché...).*

POURQUOI METTRE EN PLACE UNE STRATÉGIE MARCHÉS PUBLICS DURABLES?

-  Respecter les valeurs sociales & promouvoir l'économie sociale.
-  Réduire l'impact environnemental des achats.
-  Jouer un rôle d'exemple.
-  Assurer la conformité réglementaire (sociale & environnementale).
-  Prévenir les risques.
-  Réduire les coûts des services/produits.
-  Offrir de meilleurs services ou produits au personnel et aux utilisateurs.

AGISSEZ AVEC IMPACT

EXEMPLES DE PRIORITÉS (NON EXCLUSIVES)

-  Écologie & biodiversité
-  Économie circulaire
-  Réduction CO₂
-  Moins de déchets
-  Optimisation du budget
-  Insertion sociale
-  Bonnes conditions de travail
-  Accès aux PME

Nota bene : Cette formation fournit les outils pour intégrer des critères de durabilité. C'est à vous de fixer votre niveau d'ambition.

OBSTACLES À SURMONTER

- ⚠ Risques si vous évoluez moins vite que le marché :
 -  Même un résultat négatif peut sembler un progrès, car le marché évolue constamment.
-  Mesurer l'écologie d'un contrat :
 - ❓ Mesure directe difficile.
-  Comparer différentes priorités :
 -  Vin biologique vs vin équitable.
 -  Les critères varient selon les objectifs de chaque organisation.
- ⚠ Limite pratique :
 -  Il est impossible d'inclure des critères de durabilité dans plus de 50 % des marchés.

➤ ***Quelle est la stratégie idéale ?***



ÉVOLUTION ET TENDANCES 2012–2026

ÉVOLUTION DES STRATÉGIES MARCHÉS PUBLICS DURABLES (2012–2026)

CONTEXTE : COMPRENDRE LES STRATÉGIES PASSÉES POUR MIEUX PRÉPARER LES PRATIQUES ACTUELLES

L'analyse des stratégies organisationnelles de 2012 à 2026 met en évidence une progression dans la prise en compte de la durabilité dans les marchés publics, tout en renforçant la sécurité juridique.

ÉVOLUTION DES STRATÉGIES MARCHÉS PUBLICS DURABLES (2012–2026)

STRATÉGIE N°1 : OBJECTIFS INITIALEMENT AMBITIEUX

Plan d'action 2012 – 2014

- Objectif initial : atteindre 100 % de marchés intégrant des critères de durabilité d'ici 2020.

Analyse 2026

- Vision ambitieuse mais insuffisamment opérationnelle.
- Manque d'indicateurs mesurables.
- Peu de mécanismes de monitoring.

Leçon 2026

- Une stratégie durable efficace doit combiner objectifs, indicateurs clairs et système de suivi des résultats.

ÉVOLUTION DES STRATÉGIES MARCHÉS PUBLICS DURABLES (2012–2026)

STRATÉGIE N°2 : POLITIQUE 2021–2023

Politique d'achat durable 2021 – 2023

- Vise une intégration systématique de critères durables.

Analyse 2026

- Cohérence politique forte.
- Mise en œuvre tardive par rapport aux attentes.
- Besoin de feuille de route opérationnelle immédiate.

Leçon 2026

- Une feuille de route avec calendrier, responsabilités et indicateurs est indispensable.

ÉVOLUTION DES STRATÉGIES MARCHÉS PUBLICS DURABLES (2012–2026)

STRATÉGIE N°3 : APPROCHE STRUCTURÉE

Bonne pratique observée

- Formation continue validée comme essentielle.
- Outils standardisés largement utilisés.
- Supports pratiques disponibles pour acheteurs.

Constat 2026

- Ce modèle est aujourd'hui considéré comme une stratégie robuste et applicable.

ÉVOLUTION DES STRATÉGIES MARCHÉS PUBLICS DURABLES (2012–2026)

STRATÉGIE N°4 : INTÉGRATION CLIMAT

Vers une intégration systémique

- Les stratégies antérieures ont évolué vers une approche transversale qui comprend une stratégie axée sur la durabilité « climat + critères sociaux + ACV ».

Constat 2026

- Intégration des objectifs climat dans tous les appels d'offres.
- Résultats mesurables grâce à des indicateurs ACV.

ÉVOLUTION DES STRATÉGIES MARCHÉS PUBLICS DURABLES (2012–2026)

STRATÉGIE N°5 : PROGRESSIVITÉ

- Modèle progressif (obligatoire – progressif – recommandé) :
 - Système structuré avec niveaux de critères.
 - Élargit l'accès sans restreindre la concurrence.
- Constat 2026
 - Efficace face aux défis opérationnels.
 - Maintien de la compétitivité.

OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE

- Sélectionner les missions à fort impact (services et produits prioritaires).
- Fixer des critères de base.
- Amélioration continue, car ne pas adapter, c'est reculer.

ÉVOLUTION DES STRATÉGIES MARCHÉS PUBLICS DURABLES (2012–2026)

ENSEIGNEMENTS SYNTHÉTIQUES

- Leçons stratégiques clés au 1^{er} trimestre 2026
 - Objectifs chiffrés sans indicateurs → peu efficaces.
 - Monitoring et feedback → essentiels.
 - Progression graduée plus pérenne qu'ambitions irréalistes.

SERVICES ET PRODUITS PRIORITAIRES

- Bâtiments (construction et rénovation)
- Nettoyage
- Alimentation
- Mobilier
- Entretien des jardins, parcs et espaces verts
- Matériel informatique
- Éclairage
- Matériel de bureau
- Papier
- Équipement et entretien de l'eau et de l'assainissement
- Textiles
- Véhicules et transports
- Élimination des déchets

STRATÉGIE

Sélectionnez annuellement un nombre limité de missions ayant un impact environnemental et/ou social élevé et essayez de rendre ces missions plus durables.

Imposez des conditions minimales sur un certain nombre de commandes récurrentes et/ou de produits qui apparaissent dans plusieurs commandes.

Exemples : *papier, produits de nettoyage, peintures, éclairage LED, etc.*

Engagez un dialogue avec les fournisseurs et expliquez quels accents vous allez mettre au cours des prochaines années.

Une bonne stratégie peut aider à convaincre les collègues de coopérer et les fournisseurs de soumettre de meilleures offres.

EXERCICE

Quels sont les obstacles/objections qui limitent ou compliquent la passation de marchés publics durables ?

QUELLE STRATÉGIE POUR DES MARCHÉS PUBLICS DURABLES ?

Stratégie individuelle

ÉTAPES POUR RENDRE LES MARCHÉS PUBLICS DURABLES

- **Phase de préparation :**
 - Analyse des besoins.
 - Analyse du cycle de vie.
 - Étude de marché.
- Écriture du cahier des charges.
- Vérification des critères :
 - Attribution et exécution.
- Intégration des enseignements tirés dans le prochain marché.



EXEMPLE : CATERING

- Différentes étapes pour la rédaction du marché :
 - Consultation des élèves et du personnel sur la qualité des repas.
 - Visite du restaurant et consultation avec le contractant actuel pour discuter des limitations techniques.
 - Premier projet du cahier des charges en collaboration avec le consultant externe.
 - Consultation de toutes les parties concernées.
 - Deuxième projet du cahier des charges.
 - Validation finale et publication.
 - Attribution.
 - Suivi.



EXEMPLE : CATERING

- Réduire l'offre pour diminuer le gaspillage alimentaire et améliorer la qualité.
- Plus de produits biologiques et issus du commerce équitable.
- Offre accrue de repas végétariens et introduction de repas végétans.
- Réduire le nombre de jours où des frites sont servies.

ANALYSE DES BESOINS ET ANALYSE FINANCIÈRE

**EXERCICE : ACHETEZ MOINS. ACHETEZ UNIQUEMENT
CE QUI EST NÉCESSAIRE ET RÉPOND À VOS BESOINS.**

Quelles fonctions de ce
véhicule sont superflues
par rapport aux besoins
des facteurs urbains ?



ANALYSE DES BESOINS ET ANALYSE FINANCIÈRE

EXERCICE : ACHETEZ MOINS. ACHETEZ QUE CE QUI EST NÉCESSAIRE ET RÉPOND À VOS BESOINS.

Suppression des portes : un facteur urbain perd beaucoup de temps à monter et descendre de son véhicule.

Moteur électrique : 25 km d'autonomie.

Coffre optimisé : capacité de 150 kg.

Résultats :

- Réduction de 3 tonnes d'émissions de CO₂ /an.
- Économies sur le carburant.
- Facile à utiliser : réduit la fatigue et facilite le stationnement.



IMPORTANCE DE LA CONSULTATION INTERNE

- **Citoyens** : préoccupations – danger/risque.
- **Élus** : objectifs – politique et attentes.
- **Service technique** : facilité d'utilisation et habitudes - qualité de l'utilisation.
- **Services aux utilisateurs** : qualité – attentes.
- **Autres personnes de référence** : éco-conseiller, éco-team.

DÉTECTEZ LES COÛTS CACHÉS OUTIL : LIFE CYCLE COSTING

HYUNDAI KONA ÉLECTRIQUE ECOSCORE ≤ 87



**Deux voitures de même
marque et modèle :** 1 essence
et 1 électrique (Hyundai Kona).

Scénario : 5 ans d'utilisation,
30.000 km par an.

Sources: <https://ecoscore.be/vehicles> et
<https://mow.vlaanderen.be/tco/>

HYUNDAI KONA ESSENCE ECOSCORE ≤ 72



RÉSULTATS DE L'EXEMPLE (CALCUL RÉALISÉ LE 20/02/2026)

	Hyundai Kona électrique 39 kWh	Hyundai Kona essence
Ecoscore	≤ 87	≤ 72
Achat	41.500,00 EUR	27.500,00 EUR
Taxes	2.500,00 EUR	7.000,00 EUR
Carburant/Énergie	6.278,00 EUR	18.900,00 EUR
Assurance et entretien	10.500,00 EUR	11.500,00 EUR
Déduction fiscale	-15.000,00 EUR	-8.000,00 EUR
Total	45.778,00 EUR	56.900,00 EUR
Émissions de CO ₂ lors de l'utilisation (100 EUR/tonne)	0 (électricité verte)	1.800,00 EUR (18 tonnes)

ATTENTION AUX NOUVEAUX BUSINESS MODELS



ATTENTION AUX NOUVEAUX BUSINESS MODELS



QUELLES CONSÉQUENCES NÉGATIVES D'UN ACHAT TROP « BON MARCHÉ » ?

- Vieillesse accélérée.
- Entretien et réparations plus fréquents.
- Coûts d'exploitation excessifs.
- Dommages et contamination.
- Faible fiabilité des entreprises, rendant le service après-vente inefficace.
- Infractions au droit du travail.
- Risques sociaux pouvant entraver la bonne exécution des contrats.
- Mauvaise image à la suite d'achats non éthiques.

CONCLUSION

Après cette phase, vous devriez avoir une idée claire des produits, services ou travaux que vous souhaitez acheter.

Vous savez où se situent les éventuels coûts cachés.

ANALYSE DU CYCLE DE VIE

COMMENT ÉVALUER L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ?



OUTILS

Un grand nombre de labels et d'outils GPP ont fait des résumés d'études LCA.

Ces résumés :

- Sont faciles d'accès.
- Décrivent l'impact environnemental d'une catégorie de produits.
- Donnent des possibilités de réduire l'impact environnemental des produits/services.



CONCLUSION

Après cette étape, vous savez quel sera l'impact social et environnemental de votre achat.

Vous avez également une première idée de la possibilité de réduire cet impact par des clauses dans vos marchés publics.

Notez les 5 principaux impacts de votre achat (en fonction de vos propres priorités) et essayez de réduire l'impact de ces 5 catégories.

ÉTUDE DE MARCHÉ – ÉVOLUTION DES PRODUITS/SERVICES ÉCOLOGIQUES

- Bonne idée (souvent un mauvais produit avec de nombreux problèmes de qualité).
- La qualité s'améliore, la concurrence augmente et les gens commencent à acheter le produit.
- Le produit devient courant, les grandes entreprises commencent à le proposer.
- La législation interdit les alternatives non écologiques.

ÉTUDE DE MARCHÉ – ÉVOLUTION DES PRODUITS/SERVICES ÉCOLOGIQUES

- Bonne idée (souvent un mauvais produit avec de nombreux problèmes de qualité) (**5% de part de marché**) ;
- La qualité s'améliore, la concurrence augmente et les gens commencent à acheter le produit (**10-15% de part de marché**) ;
- Le produit devient courant, les grandes entreprises commencent à le proposer (**20-80% de part de marché**) ;
- La législation interdit les alternatives non écologiques (**100% de part de marché**).

QUELLE PART DU MARCHÉ EXCLURE ?

Toute exigence technique susceptible d'avoir un effet restrictif sur la concurrence doit être objectivement justifiée, proportionnée et en lien direct avec l'objet du marché. Une restriction n'est admissible que si elle est nécessaire à la réalisation d'un objectif légitime et si aucun moyen moins contraignant ne permet d'atteindre ce même résultat.

L'objectif étant d'exclure 50 à 80 % des marchés.

EXEMPLE – ACHAT DE PAPIER

5 effets importants :

- 40% : origine des fibres,
- 23% : poids,
- 20% : effet de la phase de production,
- 13% : blanchiment,
- 4% : autres (peinture, emballage, ...).



EXEMPLE – ACHAT DE PAPIER

LES OPTIONS DURABLES

1. Fibres : recyclées, forêts durables...
2. Poids : 75, 80, 85... g/m²
3. Production : limites de la production d'AOX...
4. Blanchiment : sans chlore, papier non blanchi...

**Quelle combinaison fonctionne ?
Comment vérifier les critères ?**



EXEMPLE – ACHAT DE PAPIER

LES OPTIONS DURABLES

Réponse :

- Papier 100 % recyclé écolabellisé Ange Bleu, FSC recyclé ou Recyclé PEFC, avec un grammage de 80 g/m².
- A défaut, du papier issu de forêts gérées durablement (écolabellisé FSC ou PEFC), avec un grammage 75 g/m².



COMMENT RÉALISER UNE ÉTUDE DE MARCHÉ ?

L'étude de marché est difficile et prend du temps, voici quelques raccourcis :

1. Utilisez les organisations sectorielles.
2. Utilisez les critères d'attribution.
3. Utilisez les labels.

1. ORGANISATIONS SECTORIELLES

COMMENT POUVEZ-VOUS :

Mesurer la consommation d'énergie des distributeurs de boissons ?

- Utilisez la norme établie par l'organisation sectorielle.

Savoir quels produits sont sur le marché ?

- Utilisez les organisations sectorielles telles que Digital Europa, Bosta, Febeltex, AISE ...

2. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

EXEMPLE DE PARADIGM

Tous les deux ans, un nouveau marché public avec de plus en plus de spécifications techniques pour tout le matériel informatique de la Région.

STRATÉGIE :

7% : "matériel informatique écologique" (plus de 10 critères différents), bruit, recyclabilité, émissions d'ozone, coût du cycle de vie...

Lorsque la majorité des offres répondent à un critère, celui-ci devient une spécification technique.

RÉSULTATS :

Un cahier des charges qui se renforce, tous les deux ans, sur le plan environnemental et qui intègre de nouveaux critères d'attribution.

3. LABELS

Environmentally Friendly Printers and Multifunction Devices (DE-UZ 219)

Lots of functions, sustainable and transparent

Printers and multifunction devices are complex devices with a diverse range of functions and are used on a daily basis in both a private and work environment. The low energy consumption of devices certified with the Blue Angel supports climate change mitigation. The contribution of electrophotographic devices to indoor pollution by ultrafine dust is small in the work place or at home and will be further reduced gradually. In addition, the devices must comply with strict requirements with respect to the selection of materials and the recyclable design of the products. The criteria for the selection of materials in the devices also stipulate that a minimum level of recycled plastic must be used. Low-pollutant materials must also be used in the plastic parts to reduce the impact on the environment and the risks to human health. Furthermore, these devices have a low energy consumption and thus make a significant contribution to climate protection. Last but not least, those companies who sell printers and multifunction devices certified with the Blue Angel are also obligated to gradually fulfil ambitious social standards during the production process and comply with due diligence requirements in the supply chains for conflict materials by 2024 at the latest.

Printer

✕ ✓

Manufacturer

✓

commercial/private use

✓

3. LABELS

L'adjudicateur peut exiger qu'un produit réponde aux critères d'un label déterminé (article 71 de la loi du 17 juin 2016).

Toutefois :

- il ne peut exiger exclusivement la détention formelle du label ;
- il doit accepter tout moyen de preuve équivalent ;
- les critères du label doivent être liés à l'objet du marché.

ÉTAPES POUR RENDRE LES MARCHÉS PUBLICS DURABLES

- Phase de préparation :
 - analyse des besoins ;
 - analyse du cycle de vie ;
 - étude de marché.
- **Écriture du cahier des charges.**
- Vérification des critères :
 - attribution et exécution.
- Intégration des enseignements dans le prochain marché.



ERREURS À ÉVITER ABSOLUMENT EN MARCHÉS PUBLICS DURABLES

ERREURS À ÉVITER ABSOLUMENT EN MARCHÉS PUBLICS DURABLES

1. INTRODUIRE DES CRITÈRES NON LIÉS À L'OBJET DU MARCHÉ

- Exiger une politique RSE générale sans lien avec le contrat.
- Attribuer des points pour des engagements sans impact sur l'exécution.

🔍 **Risque** : violation du principe de proportionnalité.

Référence : Concordia Bus Finland.

✓ Tout critère doit être directement lié à l'objet du marché.

ERREURS À ÉVITER ABSOLUMENT EN MARCHÉS PUBLICS DURABLES

2. UTILISER LES CRITÈRES DURABLES SANS OBJECTIVITÉ

- Méthode non décrite.
- Paramètres non vérifiables.
- Calcul impossible à reproduire.

🔍 Article 81 de la loi du 17 juin 2016 : méthode objective, vérifiable et accessible.

ERREURS À ÉVITER ABSOLUMENT EN MARCHÉS PUBLICS DURABLES

3. CONFONDRE AMBITION POLITIQUE ET IMPACT RÉEL

Un objectif climatique ou social, même légitime ne dispense jamais du respect :

- de la proportionnalité ;
- de l'égalité de traitement ;
- de la transparence.

 Une ambition politique doit être traduite en critères efficaces et mesurables.

ERREURS À ÉVITER ABSOLUMENT EN MARCHÉS PUBLICS DURABLES

4. OUBLIER LA PHASE D'EXÉCUTION

- Introduire des clauses sociales ou environnementales...
- Mais ne pas prévoir de mécanisme de contrôle.

🔍 Risque : clause inopérante ou inapplicable.

✓ Prévoir : modalités de contrôle, pénalités, rapports, preuves.

À RETENIR

La durabilité ne doit jamais affaiblir la sécurité juridique.

Un marché public durable est un marché :

- juridiquement défendable,
- techniquement réalisable,
- économiquement proportionné,
- et effectivement contrôlé.

CONCLUSION GÉNÉRALE

CONCLUSION GÉNÉRALE

La plus grande réduction de l'impact environnemental peut être obtenue en réfléchissant bien à ce que vous voulez acheter.

Utilisez des outils (labels, ACV...) pour déterminer l'impact environnemental de vos produits.

Faites une étude de marché pour voir ce que le marché peut fournir et comment vous pouvez exclure certains produits/services.

Ce n'est que lorsque vous savez ce que vous voulez et ce que le marché peut offrir que vous pouvez commencer à rédiger votre cahier des charges.



QUESTIONS ?

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

Contact helpdesk MPD :

greenprocurement@environnement.brussels



shifting
economy.brussels

ENSEMBLE, VERS L'ÉCONOMIE DE DEMAIN
SAMEN OP WEG NAAR DE ECONOMIE VAN MORGEN

GC4
BRUSSELS
2030



bruxelles
environnement
leefmilieu
brussel
.brussels



BRUSSEL ECONOMIE EN WERKGELEGENHEID
BRUXELLES ÉCONOMIE ET EMPLOI
GEWESTELIJKE OVERHEIDSDIENST BRUSSEL
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES



hub
.brussels
our business is to help yours



innoviris
.brussels
we fund your future



shifting
economy.brussels

ENSEMBLE, VERS L'ÉCONOMIE DE DEMAIN
SAMEN OP WEG NAAR DE ECONOMIE VAN MORGEN

FORMATION GÉNÉRALE DE BASE : MARCHÉS PUBLICS DURABLES

30/03/2026



POSSIBILITÉ D'INSÉRER DES CRITÈRES DE DURABILITÉ DANS N'IMPORTE QUELLE PARTIE DU CDC

	Droit d'accès	Objet du marché	Critères de sélection	Spécifications techniques	Critères d'attribution	Conditions d'exécution
Environnement		X	X	X	X	X
Social (insertion) / Dumping social / Éthique / Commerce équitable	X	X	X		X	X

POURQUOI DES PHASES SÉPARÉES ?

Sélection qualitative :

- l'entreprise est-elle capable de réaliser le projet ?

Spécifications techniques :

- que doit faire l'entreprise ?

Critères d'attribution :

- comment sélectionner la meilleure offre ?

Conditions d'exécution :

- comment le contrat doit-il être géré pendant la mise en œuvre ?

1. DROIT D'ACCÈS

Conformément à l'article 15 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, certains marchés peuvent être réservés aux ateliers protégés et aux opérateurs économiques dont l'objectif principal est l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées.

Cette faculté doit être expressément mentionnée dans l'avis de marché ou les documents du marché.

Le pouvoir adjudicateur veille à garantir une concurrence effective dans le respect des principes d'égalité de traitement et de proportionnalité.

1. DROIT D'ACCÈS

Réservation de marché (article 15 de la loi du 17 juin 2016)

Les entreprises de l'économie sociale aident les personnes à accéder au marché du travail par l'éducation, la formation et/ou des ateliers protégés.

Si vous réservez un marché à l'économie sociale, seules les entreprises reconnues comme entreprises d'économie sociale peuvent présenter une offre.

Attention : veillez à ce qu'il y ait une concurrence suffisante pour le marché.

Pour plus d'informations, consultez ce [lien](#).

1. DROIT D'ACCÈS : CONDITIONS D'EXCLUSION

Motifs d'exclusion (articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016)

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont strictement énumérés par la loi.

Les motifs obligatoires concernent notamment certaines condamnations pénales graves ainsi que, sous conditions, le non-paiement de dettes fiscales ou sociales.

Les motifs facultatifs incluent notamment la commission d'une faute professionnelle grave, dûment établie par le pouvoir adjudicateur.

Toute décision d'exclusion doit respecter les principes de proportionnalité et de motivation formelle.

1. DROIT D'ACCÈS : CONDITIONS D'EXCLUSION

Motifs d'exclusion obligatoires (articles 67 et 68 de la loi du 17 juin 2016) :

Les motifs d'exclusion obligatoires sont limitativement énumérés aux articles 67 et 68 de la loi du 17 juin 2016 (condamnations pénales spécifiques, dettes fiscales et sociales dans certaines conditions, *etc.*).

Motifs d'exclusion facultatifs (article 69 de la loi du 17 juin 2016) :

Notamment toute entreprise qui a commis de graves erreurs professionnelles et dont le pouvoir adjudicateur peut en apporter la preuve.

Exemple : non-respect de la législation environnementale ou sociale.

2. OBJET DU MARCHÉ

L'« objet » d'un marché désigne les produits, les services ou les travaux que le pouvoir adjudicateur souhaite acquérir.

Cela débouche généralement sur une brève description du produit, des services ou des travaux, mais cela peut également être utilisé pour attirer l'attention sur l'aspect durable du marché.

2. OBJET DU MARCHÉ

Assez rapidement, indiquez "écologique" ou "socialement responsable"... dans l'objet du marché !

"Achat de vêtements dans une perspective qui intègre le développement durable".

"Fourniture de produits d'entretien respectueux de l'environnement et de la santé".

"Dans la perspective de la formation et de l'insertion professionnelle".

Une seule règle à respecter : L'objet influence le choix des spécifications techniques et des critères d'attribution. Ceux-ci doivent être directement liés à l'objet du marché.

3. CRITÈRES DE SÉLECTION

Peuvent avoir trait (article 71 de la loi du 17 juin 2016 – secteurs classiques) :

1° à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ; et/ou

2° à la capacité économique et financière ; et/ou

3° aux capacités techniques et professionnelles.

Limite : ces conditions doivent être propres à garantir qu'un candidat ou un soumissionnaire dispose de la capacité juridique et financière ainsi que des compétences techniques et professionnelles nécessaires pour exécuter le marché à attribuer.

Toutes les conditions sont liées et proportionnées à l'objet du marché.

3. CRITÈRES DE SÉLECTION

QUALITÉ DU CONTRACTANT

Les critères fonctionnent comme un tri, un filtre :

- si l'opérateur remplit les critères, l'offre est analysée ;
- si l'opérateur ne remplit pas les critères, l'offre sera écartée.

Attention : A utiliser avec parcimonie et à combiner avec les conditions d'exécution/pénalités.

Les critères de sélection qualitative permettent au candidat/contractant de prouver le respect des exigences sociales et environnementales.

3. CRITÈRES DE SÉLECTION

GESTION DE L'ENVIRONNEMENT : UN CHOIX PEU JUDICIEUX

Vous ne cherchez pas une entreprise durable, mais une solution durable.
→ Une entreprise n'est ni bonne ni mauvaise.

Les systèmes de gestion environnementale n'ont pas d'exigences minimales.
→ ne garantissent pas des services plus durables.

Un système ISO 14001 peut être exigé **uniquement dans les conditions de l'article 73 (preuves de capacité technique)** et toujours avec « ou équivalent ».

Exception : si vous disposez d'un système de gestion environnementale, indiquez dans les spécifications techniques que l'entreprise doit suivre ces règles.



4. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES (ARTICLE 53 DE LA LOI DU 17 JUIN 2016)

Les spécifications techniques définissent les caractéristiques requises des travaux, fournitures ou services faisant l'objet du marché.

Elles doivent :

- être liées à l'objet du marché,
- être proportionnées,
- permettre un accès égal des opérateurs économiques,
- ne pas créer d'obstacles injustifiés à la concurrence.

Toute référence à une marque, un brevet, une origine ou un procédé déterminé n'est admise qu'à titre exceptionnel et doit être accompagnée de la mention « ou équivalent ».

4. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

Définissent les caractéristiques requises des travaux, des fournitures ou des services (article 53 de la loi du 17 juin 2016).

Ces caractéristiques peuvent se référer :

- au processus ou à la méthode spécifique de production ou d'exécution des travaux, des fournitures ou des services demandés ou ;
- à un processus propre à un autre stade de leur cycle de vie.

Condition : être lié à l'objet du marché et proportionné à sa valeur et à ses objectifs.

Spécifications techniques = minimum à respecter :

Ce sont des caractéristiques objectives et mesurables qui sont liées à l'objet du marché.

4. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

FORMULÉES DE L'UNE DES FAÇONS SUIVANTES :

1. En termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, y compris des caractéristiques environnementales (degré de biodégradabilité, efficacité énergétique d'une maison, etc.).
2. Par référence à des spécifications techniques.
3. Combinaison des deux, c'est-à-dire par référence aux spécifications techniques pour certaines caractéristiques et aux performances ou aux exigences fonctionnelles pour d'autres caractéristiques.

4. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

IL EST INTERDIT DE FAIRE RÉFÉRENCE À :

- une marque,
- un brevet ou un type,
- une origine,
- une production déterminée,

qui auraient pour effet de favoriser ou d'éliminer certaines entreprises ou certains produits.

EXCEPTION :

- lorsque l'objet ne peut pas être décrit de manière suffisamment précise et intelligible, une référence à une marque/type/origine est possible **à condition** d'ajouter "ou équivalent".

4. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES – QUID DES PRODUITS LOCAUX ?

PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION GÉOGRAPHIQUE

Les documents du marché ne peuvent contenir de restrictions fondées sur l'origine géographique des produits ou des opérateurs économiques.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois définir des exigences objectives liées aux performances environnementales ou aux modalités logistiques, pour autant qu'elles soient justifiées par l'objet du marché et respectent le principe de proportionnalité.

4. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES – QUID DES PRODUITS LOCAUX ?

SOLUTIONS ALTERNATIVES :

- Inclusion dans les spécifications techniques (pierre bleue de Wallonie, bacs bleus pour les fruits et légumes).
- Réservation à l'économie sociale.
- Interdiction des produits provenant de l'extérieur de l'Union européenne.
etc.

RÉSERVE : n'utilisez pas de clauses compliquées avec des calculs de CO₂!

Il n'est pas possible d'exclure des produits en raison de leur origine géographique.

LABELS



4. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES – UTILISEZ LES LABELS



CONDITIONS

(ARTICLE 54 DE LA LOI DU 17 JUIN 2016)

- Les critères du label doivent être liés à l'objet du marché et être propres à définir les caractéristiques des travaux, des fournitures ou des services qui font l'objet du marché.
- Les critères doivent être vérifiables de manière objective et non discriminatoire.
- Le label a été créé selon une procédure ouverte et transparente.
- Le label est accessible à toutes les parties intéressées.
- Les exigences du label sont fixées par un tiers sur lequel l'opérateur économique candidat au label ne peut exercer aucune influence décisive.

Le soumissionnaire peut apporter la preuve du respect des exigences **par tout moyen de preuve approprié** (p. ex. dossier technique du fabricant, rapport d'un organisme reconnu).

Lorsque des **labels, normes ou certificats** sont mentionnés, il convient d'indiquer « ou équivalent ». Le pouvoir adjudicateur doit accepter **des moyens de preuve équivalents**, notamment un dossier technique du fabricant ou un rapport d'un organisme reconnu.

1. FAUX LABELS DÉCHETS

Ces labels semblent indiquer que ces produits sont recyclés ou fabriqués à partir de matériaux recyclés :



2. FAUX LABELS DE TOUTES SORTES

Symboles de sécurité / étiquetage obligatoire :



Pas de valeur ajoutée :



Autres :

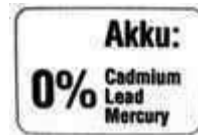


3. LABELS SANS CAHIER DES CHARGES

Labels liés à une marque :



Mentions et labels volontaires :



Awards :



4. LABELS SANS CONTRÔLE

Seulement un contrôle interne :



LABELS UTILES

Généraux :



Bois/matériaux de construction :



Matériel informatique :

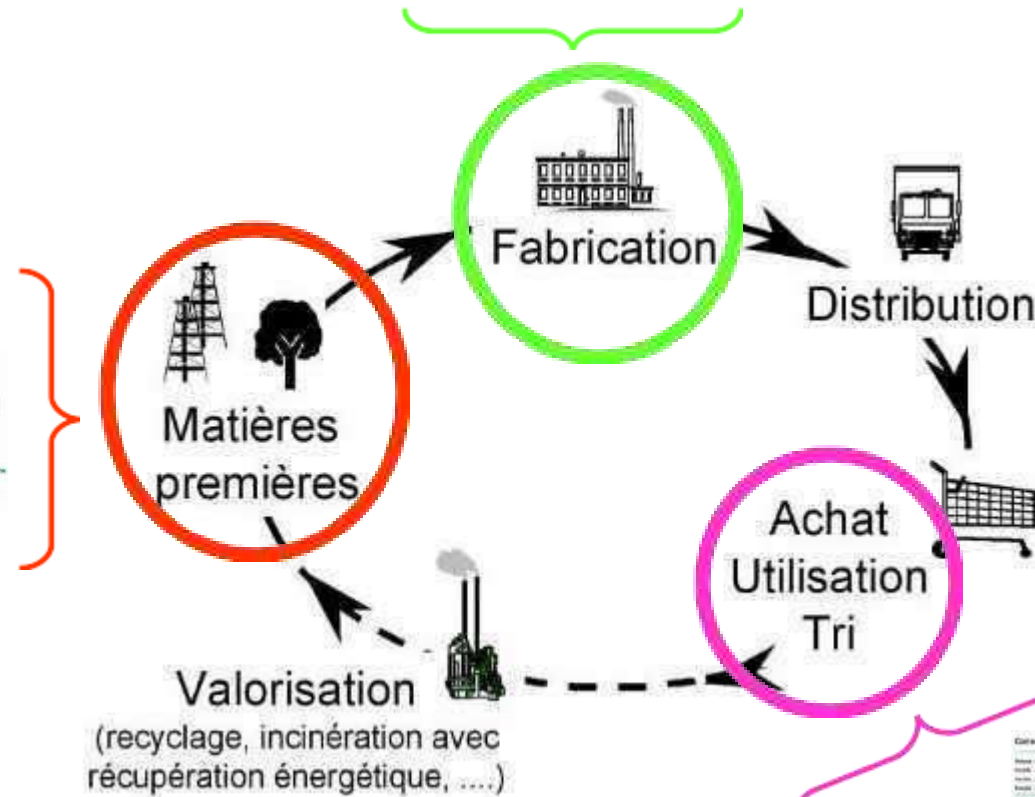


Alimentation :



CHAMP D'APPLICATION DE PLUSIEURS ÉCOLABELS

Des labels écologiques qui tiennent compte de l'ensemble du cycle de vie d'un produit :



DISTINCTION LABELS DE PRODUITS ET LABELS DE GESTION

LES LABELS PRODUITS CERTIFIENT UN PRODUIT :



- Ils sont basés sur des normes de produits (ISO, NBN, ...).
- Ils ne sont pas liés à une entreprise.

LES LABELS DE GESTION :



- Certifient une entreprise (site).
- Sont liés au fonctionnement d'une entreprise, et non à un produit.

LA MAJORITÉ DES ÉCOLABELS SE CONCENTRENT SUR L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES PRODUITS, MAIS D'AUTRES CRITÈRES SONT ÉGALEMENT PRIS EN COMPTE.

Qualité :



Commerce équitable :



Santé :



OUTIL : SITE INFOLABEL

← → ↻ labelinfo.be/nl

LABELINFO .BE

HOME WIE ZIJN WIJ? HOE WERKT LABELINFO? CONTACT VERGELIJKINGSTABELLEN ML FR

Jouw gids voor duurzaamheidslabels én duurzame producten

Filter ▾

BIO-FAIR
VOEDING
VERPAKKINGEN
PAPIER
ONDERHOUDSPRODUCTEN
LIFESTYLE
BOUWEN
TUINBOUW
ELEKTRISCHE TOESTELLEN

106 labels

Klik op een label voor een uitgebreide beschrijving of kies een categorie in de linkerkolom.

 AB AGRICULTURE BIOLOGIQUE LABEL AGRICULTURE BIOLOGIQUE AB is een Frans label voor biologische landbouw	 asc FARMED RESPONSIBLY CERTIFIED ASC-AQUA.ORG LABEL ASC ASC is een internationaal label voor duurzame vis afkomstig uit aquacultuur	 Beter Leven Dierenwelzijn LABEL BETER LEVEN Beter Leven is een Nederlands label voor dierenwelzijn	 biogarantie LABEL BIOGARANTIE Biogarantie is een Belgisch label voor biologische landbouw	 COSMOS ORGANIC LABEL COSMOS ORGANIC Cosmos Organic is een internationale standaard voor biologische cosmetica	 COSMOS NATURAL LABEL COSMOS NATURAL Cosmos Natural is een internationale standaard voor cosmetica
 demeter LABEL DEMETER Demeter is een Nederlands label op voedingsproducten van biologische landbouw	 EKO LABEL EKO EKO is een Nederlands label op voedingsproducten van biologische landbouw	 ENERGIE-EFFICIENTIELABEL Label over energiezuinigheid van toestellen LABEL ENERGIE-EFFICIENTIELABEL Label over energiezuinigheid van toestellen	 ENERGY STAR LABEL ENERGY STAR Energy Star is een label over energiezuinigheid van toestellen en pc's.	 EU BIOLABEL Het EU biolabel is een Europees label verplicht op alle biologische producten LABEL EU BIOLABEL Het EU biolabel is een Europees label verplicht op alle biologische producten	 EU Ecolabel www.ecolabel.eu LABEL EU ECOLABEL EU Ecolabel is een Europees label voor ecologische producten

Deze website maakt gebruik van cookies om ervoor te zorgen dat je de beste ervaring op onze website krijgt [Meer info](#) OK

5. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

CRITÈRES D'ATTRIBUTION (ARTICLES 81 ET 82 DE LA LOI DU 17 JUIN 2016)

Le marché est attribué sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée :

- soit sur la base du prix,
- soit sur la base du coût, notamment selon une approche fondée sur le cycle de vie,
- soit sur la base du meilleur rapport qualité/prix.

Les critères d'attribution doivent :

- être liés à l'objet du marché,
- être clairement définis et pondérés,
- permettre une comparaison objective des offres,
- respecter les principes d'égalité et de transparence.

5. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

LE COÛT DU CYCLE DE VIE

Selon l'article 82 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le coût du cycle de vie couvre tout ou partie des coûts suivants du cycle de vie d'un produit, d'un service ou d'un ouvrage :

1° les coûts supportés par le pouvoir adjudicateur ou d'autres utilisateurs, tels que :

- a)** les coûts liés à l'acquisition,
- b)** les coûts liés à l'utilisation (consommation d'énergie et d'autres ressources),
- c)** les frais de maintenance,
- d)** les coûts liés à la fin de vie (coûts de collecte et de recyclage).

2° les coûts imputés aux externalités environnementales liées au produit, au service ou à l'ouvrage pendant son cycle de vie (par ex. : le coût des émissions de gaz à effet de serre).

5. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

LE MEILLEUR RAPPORT QUALITÉ/PRIX

Parmi les critères, il peut notamment y avoir :

- a)** la qualité, y compris la valeur technique, les caractéristiques esthétiques et fonctionnelles, l'accessibilité, la conception pour tous les utilisateurs, les caractéristiques sociales, environnementales et innovantes, le commerce et les conditions dans lesquelles il est pratiqué ;
- b)** l'organisation, les qualifications et l'expérience du personnel assigné à l'exécution du marché ;
- c)** le service après-vente, l'assistance technique et les conditions de livraison.

5. CRITÈRES D'ATTRIBUTION – CRITÈRES DURABLES

En cas d'incertitude sur la capacité du marché à répondre à certaines exigences, il est possible d'indiquer que la priorité sera donnée aux produits présentant de meilleures performances environnementales, sociales ou éthiques.

Cette priorité doit être formalisée par un critère d'attribution précis, pondéré et objectivement mesurable.

Les critères d'attribution doivent :

- être clairement indiqués dans le cahier des charges,
- être liés à l'objet du marché,
- être (objectivement) mesurables et vérifiables.

EXERCICE

TROUVEZ LES ERREURS :

Objet : Achat d'un nettoyant multi-surfaces

Critères d'attribution :

- 1) Prix par litre du produit (80 %).
- 2) Environnement : plus l'impact sur l'environnement est faible, plus le score est élevé (10 %).
- 3) Conformité aux spécifications techniques (10 %).

EXERCICE

TROUVEZ LES ERREURS :

Objet : Achat d'un nettoyeur multi-surface

Critères d'attribution :

Prix: 80 %

Environnement: 20 %

Valeur totale estimée du contrat: 40.000,00 EUR

→ **Le choix de ces critères d'attribution est-il bon ou mauvais ?**

EXERCICE

Offre 1	Offre 2
40.000,00 EUR Score : 80 points	53.333,00 EUR Score : 60 points
Produits non-respectueux de l'environnement Score : 0 point	Produits respectueux de l'environnement 20 points
Total : 80 points	Total : 80 points

- Le choix de ces critères d'attribution est-il bon ou mauvais ?
- Êtes-vous prêt à payer 13.333,00 euros de plus pour des produits respectueux de l'environnement ?

COÛTS CACHÉS : LIFE CYCLE COSTING

Le Life Cycle Cost (LCC) permet de mesurer le coût de production sur l'ensemble du cycle de vie, de la fabrication au démantèlement.

$$\text{LCC} = \text{Cic} + \text{Cin} + \text{Ce} + \text{Co} + \text{Cm} + \text{Cs} + \text{Cenv} + \text{Cd}$$

Cic = Prix d'achat

Cin = coûts d'installation et de démarrage

Ce = coût de l'énergie

Co = coûts d'exploitation (main-d'œuvre / travail artisanal)

Cm = coûts d'entretien et de réparation

Cenv = coûts environnementaux

Cd = coûts de démantèlement et de recyclage

LIFE CYCLE COSTING : LE MINIMUM

Afin d'intégrer une logique de Life Cycle Cost (LCC), il faut au minimum tenir compte de :

- l'énergie,
- l'eau,
- les autres consommables directs.

Parfois, il serait approprié d'ajouter la maintenance, les mises à jour, le démantèlement, *etc.*

EXEMPLE : LAVE-VAISSELLE

SCÉNARIO :

Durée de vie estimée : 10 ans

Prix de l'eau : 5,07 EUR/1000 litres

Prix de l'énergie : 0,30 EUR/kWh

Que manque-t-il ?

*Prix calculés le 24/02/2026



EXEMPLE : LAVE-VAISSELLE

SCÉNARIO :

Durée de vie estimée : 10 ans

Prix de l'eau : 5,07 EUR/1000 litres

Prix de l'énergie : 0,30 EUR/kWh

Que manque-t-il ?

Le prix d'achat + la consommation d'eau +
la consommation d'énergie +
le nombre de fois où la machine est utilisée par an (250)

*Prix calculés le 24/02/2026



EXEMPLE : LAVE-VAISSELLE (SCÉNARIO 2500 UTILISATIONS)

	BOSCH SMS4HMI02E	BOSCH SMS6TCI00E
Prix d'achat	899,00 EUR	1 079,00 EUR
Consommation d'énergie	85 kWh/100 cycles	54 kWh/100 cycles
Classe énergétique	D	A
Consommation d'eau	9,5 L/cycle	9,5 L/cycle
Prix LCC	1 655,00 EUR	1 640,00 EUR
Achat	899,00 EUR (54%)	1079,00 EUR (67%)
Énergie	637,50 EUR (38%)	405,00 EUR (25%)
Eau	120,41 EUR (8%)	120,41 EUR (8%)

Sources : <https://www.vandenborre.be/fr/lave-vaisselle/bosch-sms4hmi02e> et <https://www.vandenborre.be/fr/lave-vaisselle/bosch-sms6tci00e>

EXEMPLE : LAVE-VAISSELLE

Alternative au LCC

Pondérez les critères d'attribution sur la base du scénario LCC.

Critères d'attribution :

Prix : 67 %

Énergie : 25 %

Eau : 8 %



LIFE CYCLE COST CALCULATOR

La Commission européenne a mis au point une série d'outils de calcul du coût du cycle de vie spécifiques à chaque secteur, afin de faciliter l'utilisation du coût du cycle de vie par les acheteurs publics.

Un calcul au moyen du coût du cycle de vie peut être effectué via ce [lien](#).

CONCLUSION

LOGIQUE DE LA STRUCTURE DU CAHIER DES CHARGES

➤ **Spécifications techniques et des critères d'exécution**

Objectif : exclure 50-80 % du marché

ET/OU

➤ **Critères d'attribution**

Objectif : choisir le plus performant parmi tous les soumissionnaires

6. CONDITIONS D'EXÉCUTION

Les conditions d'exécution du marché ne sont pas prises en compte dans le choix de l'entrepreneur.

MAIS toutes les conditions d'exécution doivent être respectées par l'adjudicataire ou son cocontractant. Attention donc aux conditions d'exécution trop strictes.

6. CONDITIONS D'EXÉCUTION

CONDITIONS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ (ARTICLE 87 DE LA LOI DU 17 JUIN 2016)

Le pouvoir adjudicateur peut prévoir des conditions particulières d'exécution, pour autant que celles-ci :

- soient liées à l'objet du marché,
- soient mentionnées dans l'avis de marché ou dans les documents du marché,
- respectent les principes généraux du droit des marchés publics.

Ces conditions peuvent intégrer des considérations sociales, environnementales, économiques ou liées à l'innovation.

Elles ne constituent pas des critères d'attribution et n'interviennent pas dans l'évaluation des offres.

6. CONDITIONS D'EXÉCUTION : BON OU MAUVAIS

Tous les produits alimentaires doivent être livrés le jour ouvrable suivant.

Les produits doivent être livrés avec des véhicules Euro 6.

Les déchets d'emballage doivent être repris (livraison de meubles).

Le fournisseur doit effectuer une enquête de diligence raisonnable relative aux conditions de travail chez ses fournisseurs dans le mois suivant l'attribution. Un plan d'action comportant des mesures correctives doit être proposé dans les trois mois.

EXERCICE

L'adjudicataire est tenu d'utiliser des produits de nettoyage respectueux de l'environnement.

La viande de porc doit provenir de porcs ayant la possibilité de dormir sur de la paille.

L'adjudicataire ne servira de la viande rouge (bœuf, veau ou agneau) qu'une fois par semaine.

Tous les matériaux d'emballage doivent être biodégradables.

UTILISATION DES DONNÉES POUR LES MARCHÉS FUTURS

Demandez toujours le plus de statistiques possibles sur le marché en cours :

- chiffres d'utilisation,
- données de consommation,
- feedback des utilisateurs,
- ...etc.

Organisez des réunions régulières avec le fournisseur pour discuter du contrat et tirer des enseignements de ses expériences.

ÉTAPES POUR RENDRE LES MARCHÉS PUBLICS DURABLES

- Phase de préparation :
 - Analyse des besoins,
 - Analyse du cycle de vie,
 - Étude de marché.
- Écriture du cahier des charges.
- **Vérification des critères :**
 - **Attribution et exécution.**
- Intégration des enseignements tirés dans le prochain marché.



**À QUEL MOMENT LA VÉRIFICATION DES
CRITÈRES DOIT-ELLE ÊTRE PRISE EN
COMPTE ?**

AVANT L'ATTRIBUTION

Tout critère de sélection, d'attribution ou condition d'exécution doit être objectivement vérifiable.

Les modalités de vérification doivent être précisées dans les documents du marché.

Critères techniques, d'attribution et de sélection :

- Tous les critères doivent pouvoir être vérifiés au moyen d'attestations, de tests de laboratoire...

Auto-déclaration :

- L'auto-déclaration (DUME) est admise au stade de la sélection.
- Les preuves définitives ne sont exigées qu'auprès du soumissionnaire pressenti.

Listez les preuves acceptées dans le cahier des charges.

EXEMPLE : SOLS

Critères

Résistance à l'usure des peintures pour sols :

Les revêtements de sol et les peintures pour sol doivent présenter une résistance à l'usure telle que la perte de masse ne dépasse 70 mg après 1000 cycles d'essai avec une charge de 1000 g et une roue abrasive CS10 conformément à la norme EN ISO 7784-2.

Vérification

Les produits portant le label écologique de l'UE répondent à ce critère.

Si les produits ne disposent pas d'un écolabel de l'UE, le soumissionnaire doit fournir les résultats des tests effectués conformément à la norme EN ISO 7784-2 ou à une norme équivalente.

PENDANT L'EXÉCUTION

Critères d'exécution :

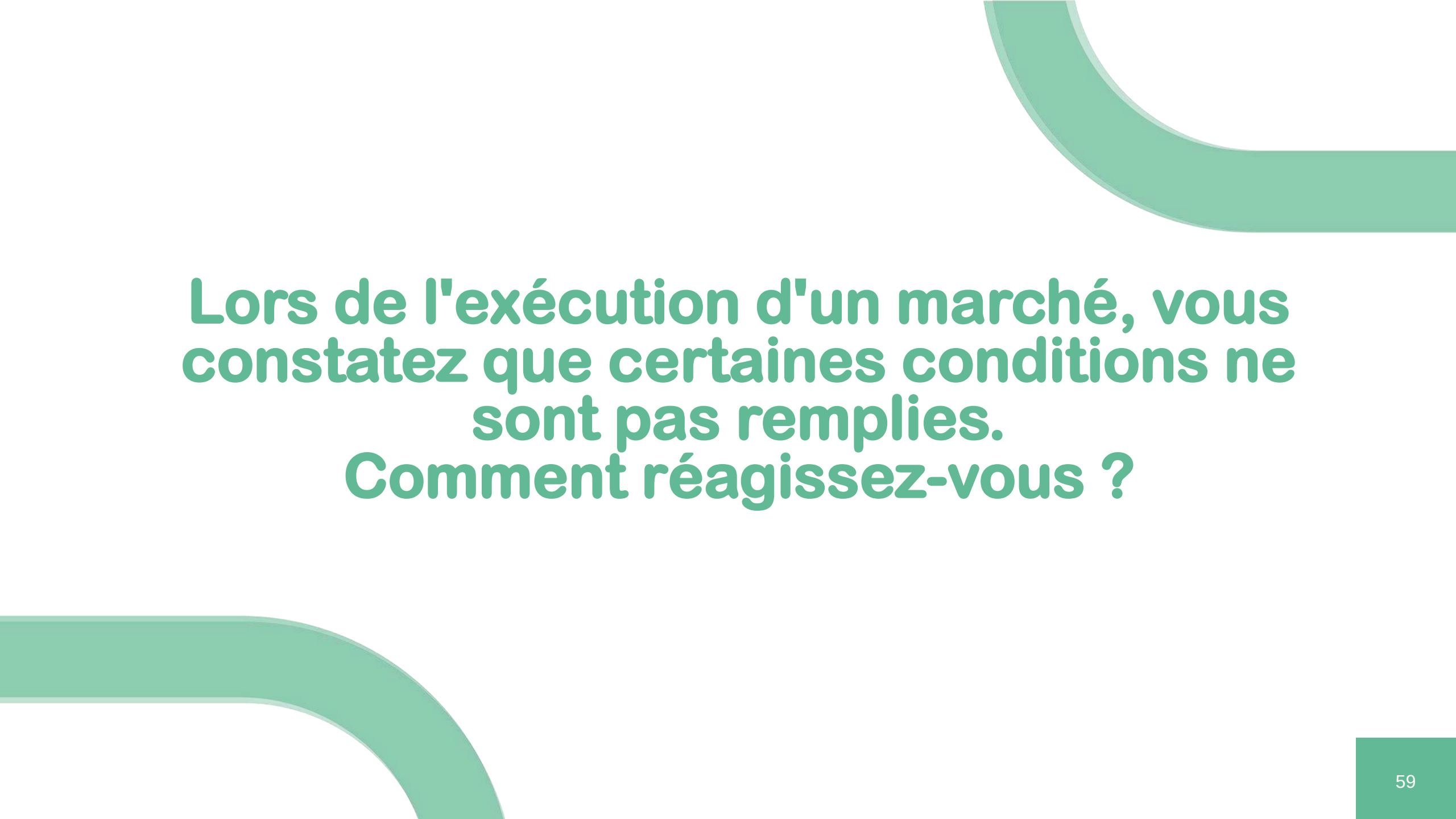
- Tous les critères doivent être vérifiés.
- Concentrez-vous sur les critères qui sont importants pour votre organisation et effectuez des contrôles réguliers.
- À éviter : des critères invérifiables tels que de bonnes conditions de travail.

PENDANT L'EXÉCUTION

Marché d'une valeur de 26.000.000,00 EUR par an avec 3 lots et toute une série de spécifications techniques (produits biologiques, saisonniers...).

Comment organiser le contrôle ?

Solution : externalisation avec un coût de 0,5 % de la valeur totale du marché.



**Lors de l'exécution d'un marché, vous constatez que certaines conditions ne sont pas remplies.
Comment réagissez-vous ?**

LORS DE L'EXÉCUTION D'UN MARCHÉ, VOUS CONSTATEZ QUE CERTAINES CONDITIONS NE SONT PAS REMPLIES. COMMENT RÉAGISSEZ-VOUS ?

- 1) Imposer des pénalités pour d'éventuelles violations du cahier des charges.
- 2) Infractions constatées : contrôle externe ou collecte de preuve.
- 3) Consultation et demande d'ajustement.
- 4) Mise en demeure officielle et pénalités.

Un contrat a été remporté sur la base d'un critère d'attribution écologique.

Pendant l'exécution, le contractant ne répond pas aux critères énoncés dans son offre.

**Comment réagir ?
Comment éviter cela ?**

CONCLUSION

La vérification est une étape indispensable dans les marchés publics.

En réfléchissant bien à la formulation de vos critères, vous pouvez rendre ces étapes efficaces et fluides.

Formulez toujours vos critères suivis de la manière dont vous allez effectuer la vérification.

OUTIL : GPP TOOLKIT

La Commission européenne a élaboré des critères de marchés publics écologiques pour faciliter l'inclusion d'exigences écologiques dans les documents de marchés publics.

Les critères peuvent être consultés via ce [lien](#).



European Commission

ÉTAPES POUR RENDRE LES MARCHÉS PUBLICS DURABLES

- Phase de préparation :
 - Analyse des besoins,
 - Analyse du cycle de vie,
 - Étude de marché.
- Écriture du cahier des charges.
- Vérification des critères :
 - Attribution et exécution.
- **Intégration des enseignements tirés dans le prochain marché.**



RAPPEL

Les marchés publics durables sont un processus qui consiste à remplacer les mauvais achats par des achats moins mauvais.

C'est un processus :

- continu (voir le plan d'action du gouvernement flamand),
- progressif (tracteur électrique),
- basé sur des expériences antérieures.

POSSIBILITÉS D'AMÉLIORATION

1. Consultez les entreprises.
2. Utilisez des critères d'attribution.
3. Enregistrez les expériences et statistiques des utilisateurs.

1. CONSULTEZ LES ENTREPRISES

Elles sont expertes dans leur domaine.

Consultez-les régulièrement afin d'avoir :

- 1) une meilleure compréhension du marché,
- 2) de nouvelles solutions innovantes,
- 3) des conseils pratiques pour la réalisation de votre mission.

2. UTILISEZ DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les critères d'attribution constituent l'outil d'étude de marché idéal (voir les slides sur l'étude de marché).

Ils peuvent être utilisés pour exprimer votre vision de l'avenir.

Indiquez ce qui est important pour vous dans les critères d'attribution (même si personne ne peut y répondre).

Cela encourage les entreprises à réfléchir et à innover.

3. ENREGISTREZ LES EXPÉRIENCES ET STATISTIQUES DES UTILISATEURS

- 1) Demandez des statistiques sur votre utilisation.
- 2) Demandez des solutions, des conseils... pour l'exécution de votre contrat.
Soyez flexible et osez adapter les missions → l'équipe de nettoyage obtient une tâche supplémentaire de détection des fuites.
- 3) Effectuez des enquêtes ou demandez à l'entrepreneur d'effectuer une enquête à la fin du marché.

ÉVALUATION



CONCLUSION GÉNÉRALE

CONCLUSION GÉNÉRALE

La législation relative aux marchés publics offre un cadre juridique clair permettant l'intégration de considérations environnementales et sociales.

Cette intégration doit toutefois s'opérer dans le respect strict des principes d'égalité de traitement, de non-discrimination, de transparence et de proportionnalité.

La réussite d'une politique de marchés publics durables repose sur :

- une analyse préalable rigoureuse des besoins,
- une connaissance suffisante du marché,
- une formulation juridiquement sécurisée des critères,
- une vérification effective lors de l'exécution.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Il est nécessaire de choisir des priorités. Il est impossible d'inclure tous les critères de durabilité dans tous les cahiers des charges.

Il s'agit d'un processus graduel, dans lequel des critères plus stricts doivent être introduits progressivement. L'objectif est de refuser l'accès au marché à 50-80 % du marché parce qu'il ne répond pas à vos exigences de qualité.

Une bonne analyse des besoins et du marché est très importante.

La formulation des critères doit être bien choisie afin que la vérification puisse se dérouler sans problème.

De nombreux outils sont disponibles : help desk, boîte à outils GPP, formation, etc.

OUTIL : SITE DE BRUXELLES ENVIRONNEMENT

Cet onglet se trouve en bas de la page.

→ Trouvez nos formations, cahiers des charges types et autres outils pour les marchés publics durables [ici](#).



Liens utiles

- [Formations en marchés publics durables](#)
- [Helpdesk gratuit pour marchés publics durables](#)
- [Cahiers des charges types, clauses et documents utiles pour des marchés publics durables](#)
- [Centrales d'achats durables à Bruxelles](#)

Partager: [f](#) [in](#) [twitter](#) [email](#) [print](#)

OUTIL : NEWSLETTER DE BRUXELLES ENVIRONNEMENT

Pour recevoir l'agenda des prochaines formations, inscrivez-vous à la newsletter.

Newsletter

Abonnez-vous à la newsletter achats publics, soyez informé des dernières évolutions et découvrez d'autres témoignages.



Achats publics durables

Sexe *

- Sélectionner - ▾

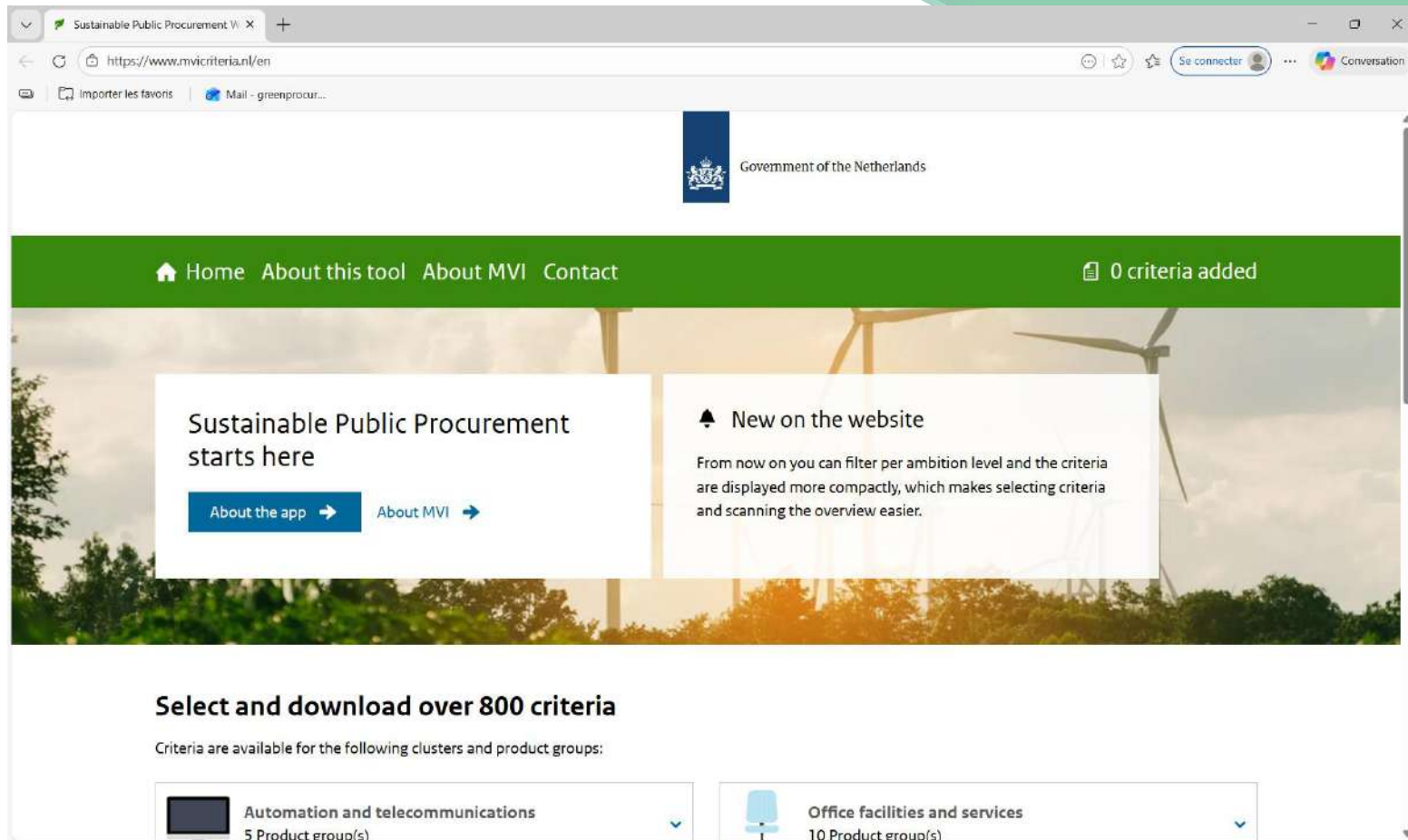
Prénom * Nom *

Courriel *

Souscrire à cette newsletter

OUTIL : SITE DU GOUVERNEMENT NÉERLANDAIS

Le site <https://www.mvicriteria.nl/en> est un outil en ligne du gouvernement néerlandais dédié à l'achat public durable (Sustainable Public Procurement).



OUTIL : DU CÔTÉ DE LA FRANCE

Le site <https://laclauseverte.fr/> est un outil en ligne collaboratif créé et porté par le CD2E (Centre de déploiement de l'éco-transition dans les entreprises et les territoires), une structure française qui travaille à massifier les bonnes pratiques d'achats publics durables.



RAPPEL DES PROCHAINES FORMATIONS

Date	Titre
16 mars	Votre stratégie de marchés publics durables : Bruxelles Environnement vous accompagne
30 mars	Initiation aux bases des marchés publics durables en une journée (FR)
21 avril 2026	Formation en ligne sur la Good Food dans les cantines
12 mai 2026	Formation « Marchés publics travaux »
18 mai (AM)	Formation d'une demi-journée sur l'économie circulaire
8 juin (AM)	Formation d'une demi-journée sur le potentiel des marchés publics pour réduire ses coûts et respecter ses engagements durables
15 septembre (AM)	Textile
29 septembre (AM)	Alimentation
8 octobre	Meet your buyer
20 octobre	Initiation aux bases des marchés publics durables en une journée (NL)
10 novembre	Formation thématique sur l'ICT

AUTRES OUTILS

Communication de la Commission européenne du 7 juin 2021 - Orientations sur la passation de marchés de solutions innovantes

Communication de la Commission européenne du 15 mars 2021 sur les outils de lutte contre la collusion dans les marchés publics et orientations sur la manière d'appliquer le motif d'exclusion y relatif

Brudalex 2.0

Définition 'Sustainable development'

Définition 'Green public procurement'

Définition de l'économie sociale

Guide Buying Social

Buying for social impact - Good practice from around the EU

Public procurement for a circular economy - Good practice and guidance

Buying Green Handbook

LCC calculator (EC)

Stratégie Bosa

AUTRES OUTILS

Shifting Economy

GPP toolkit

Site de Bruxelles Environnement

Site du Service public de Wallonie

Pianoo

Infolabel

Guide des achats durables

SAW-B

Sociale economie Vlaanderen

Annuaire économie sociale Wallonie

Actiris (helpdesk clauses sociales) :

- ndepremare@actiris.be
- jvandermaarel@actiris.be

DERNIER TOUR DE TABLE...

Qu'est-ce que vous avez apprécié dans la formation ? Qu'est-ce qui pourrait être amélioré ?

Comment envisagez-vous d'organiser concrètement vos achats après avoir suivi cette formation ?



QUESTIONS ?

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

Contact helpdesk MPD :

greenprocurement@environnement.brussels



shifting
economy.brussels

ENSEMBLE, VERS L'ÉCONOMIE DE DEMAIN
SAMEN OP WEG NAAR DE ECONOMIE VAN MORGEN

GC4
BRUSSELS
2030



bruxelles
environnement
leefmilieu
brussel
.brussels



BRUSSEL ECONOMIE EN WERKGELEGENHEID
BRUXELLES ÉCONOMIE ET EMPLOI
GEWESTELIJKE OVERHEIDSDIENST BRUSSEL
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES



hub
.brussels
our business is to help yours



innoviris
.brussels
we fund your future